



WMI

MESURES D'URGENCE
EN APPUI
À L'ENTREPRISE

Selon l'évolution de la situation, les différents paliers de gouvernement ont proposé différentes mesures d'aide financière et technique pour accompagner les organisations affectées par la COVID-19. Cette section se veut un portrait des principales mesures en vigueur en date du 20 mai 2020. La situation évoluant rapidement, d'autres programmes importants peuvent être annoncés après cette date. De la même façon, des mesures peuvent être modifiées, annulées ou peuvent être épuisées depuis la diffusion de ces informations. Nous proposons d'abord certains documents à avoir en main avant d'entamer les démarches de financement. Un indice de 1 à 5 a été développé pour identifier les mesures plus accessibles (5 = très accessible, 1 = peu accessible). À cette liste pourraient s'ajouter certains documents selon les demandes faites.

Ce qu'il faut avoir en main pour commencer une demande d'aide

- Descriptif de l'état de la situation expliquant comment la crise actuelle a affecté vos activités;
- États financiers pour les trois dernières années;

- Plan de financement pour la reprise, prenant en compte l'ensemble des aides demandées pour les deux prochaines années;
- Budget de caisse prévisionnel pour les 12 prochains mois;
- Plan de relance opérationnel des activités;
- Résolution du conseil d'administration approuvant la démarche de demande d'aide financière (voir exemple);
- Formulaire de demande approprié
- Attestation de Revenu Québec (<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-une-attestation-de-revenu-quebec/>)
- Attestation de l'Agence du revenu du Canada (<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-entreprises/dossier-entreprise.html>)

Exemple de résolution du conseil d'administration :

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la convention émise le _____ [Date de la convention] _____ 2020 par _____ [Nom du bailleur de fonds] _____, au montant de _____ \$ en faveur de _____ [Nom de votre organisation] _____ dont les administrateurs reconnaissent avoir reçu communication;

<S'il s'agit d'un prêt>

DE reconnaître que la convention est un prêt à terme que _____ [Nom de votre organisation] _____ s'engage à rembourser et à respecter intégralement;

QUE le signataire de la convention soit autorisé à signer pour et au nom de _____ [Nom de votre organisation] _____ l'acceptation de l'offre de même que tout autre document visant à donner plein effet aux présentes.

Je soussigné(e), secrétaire de _____ [Nom de votre organisation] _____, déclare et certifie que cette résolution a été valablement adoptée par le conseil d'administration le _____ [Date de la résolution] _____, laquelle résolution est toujours en vigueur.

SIGNÉ À _____ [Ville de l'organisation] _____, CE _____ [Date de la résolution] _____

_____ [Signature du Secrétaire] _____

NOM DU SECRÉTAIRE

MESURES TOUCHANT TOUTES LES ORGANISATIONS

Plusieurs mesures ont été annoncées dans les dernières semaines pour soutenir les organisations touchées par la COVID-19. Ce tableau présente les mesures que la majorité des membres de la Caisse pourraient bénéficier.

| Nom | Mesure | Admissibilité | Détails | /5 |
|--|--|--|--|----|
| PACME – Programme d'action concertée pour le maintien en emploi | Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises : 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins ; 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$. Requiert un programme de formation | Tout employeur privé ou collectif. Les activités habituelles de l'entreprise doivent avoir été affectées par la pandémie de COVID-19, que ce soit par une suspension, une baisse, une augmentation ou une diversification de l'activité. | Durée du programme : Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/ | 3 |
| SSUC – Subvention salariale d'urgence du Canada | La subvention correspond au montant le moins élevé entre 75 % du salaire ou 847 \$ par semaine, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020. | Cette subvention est offerte aux employeurs qui font face à une baisse d'au moins 15 % de leurs revenus au mois de mars et 30 % pour les mois subséquents. | Un employeur admissible peut avoir droit à la subvention pour une ou plusieurs des périodes de demande suivantes entre le 15 mars et le 31 août. https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html | 4 |
| Subvention salariale temporaire | La subvention équivaut à 10 % de la rémunération que vous versez du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à 1 375 \$ pour chaque employé admissible à un montant maximum total de 25 000 \$ par employeur. | Tout employeur. Une fois que vous avez calculé votre subvention, vous pouvez réduire votre versement courant de retenues à la source d'impôt sur le revenu fédéral, provincial ou territorial que vous envoyez à l'ARC, du montant de la subvention. | Pour plus détails : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html | 3 |
| Programme d'Emplois d'été Canada | Tous les employeurs financés seront admissibles à un remboursement de subvention salariale pouvant atteindre 100 % du salaire horaire minimum provincial ou territorial. | Recevoir une subvention salariale accrue, de sorte que les employeurs des secteurs privé et public puissent également recevoir jusqu'à 100 pour cent du salaire horaire minimum provincial ou territorial pour chaque employé; prolonger la date de fin d'emploi pour le 28 février 2021; adapter leurs projets et activités professionnelles; embaucher du personnel à temps partiel. | Tous les employeurs financés peuvent offrir des emplois entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021. Tous les employeurs financés bénéficieront d'une flexibilité pour modifier les activités de projet et d'emploi. https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada/flexibilite-employeurs.html | 3 |

| | | | | |
|--|--|---|--|---|
| Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial | <p>Le programme offre des prêts-subventions aux propriétaires d'immeubles commerciaux admissibles.</p> <p>Les propriétaires d'immeubles doivent offrir une réduction de loyer d'au moins 75 % pour les mois d'avril, de mai et de juin 2020.</p> | <p>Pour être admissible à l'AUCLC destinée aux petites entreprises, le propriétaire d'immeuble commercial doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être le propriétaire du bien immobilier commercial qui abrite au moins une petite entreprise locataire touchée • conclure une entente de réduction de loyer, pour la période d'avril, de mai et de juin 2020, diminuant d'au moins 75 % le loyer de la petite entreprise locataire touchée • veiller à ce que l'entente de réduction de loyer conclue avec les locataires touchés comprenne un moratoire d'expulsion pour la période d'avril, de mai et de juin 2020 • avoir indiqué des revenus de location sur sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2018 ou 2019 | <p>Détails à venir : https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-business</p> | 3 |
| FARR – Fonds d'aide et de relance régionale | <p>Le montant de la contribution correspondra au montant demandé (besoin de trésorerie) jugé nécessaire sans excéder la limite équivalent à 25% des coûts de fonctionnements (incluant les salaires), avec un plafond de contribution de 500 000 \$.</p> | <p>Pour les entreprises ou les OBNL à vocation commerciale, la contribution est remboursable ;</p> <p>Pour les autres OBNL, la contribution est non remboursable.</p> | <p>Si 75 % de la contribution est remboursée au 31 décembre 2022 (selon un calendrier de remboursement établi), les 25% restants deviendront non remboursables. Sinon, la totalité de la contribution est considérée comme remboursable sur une période 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>https://dec.canada.ca/fra/appui-cible/farr/index.html</p> | 2 |
| Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) | <p>Aide financière aux travailleurs essentiels qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la PCU.</p> <p>Les travailleurs admissibles recevront 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, pour un maximum de 16 semaines.</p> | <p>Voir site web pour les critères d'admissibilité et les secteurs couverts par le programme.</p> | <p>La demande doit être faite par le travailleur.</p> <p>https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-les-prestations-du-programme-incitatif-pour-la-retention-des-travailleurs-essentiels/enfant/</p> | 4 |

MESURES POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Parmi les mesures annoncées, certaines s'adressent davantage aux entreprises d'économie sociale. Ces mesures requièrent des revenus marchands.

| Nom | Mesure | Admissibilité | Détails | /5 |
|--|--|---|---|----|
| PACTE – Programme d'action concertée pour les entreprises | Le PACTE est une garantie de prêt pour un montant minimal de 50 000 \$ octroyé par une institution financière. La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise. | L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par : <ul style="list-style-type: none"> • un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service); • Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises. | Administré par Investissement Québec, mais octroyé par des institutions financières. https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html | 3 |
| Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises | Prêt jusqu'à 50 000 \$; Remboursable sur 3 ans; Taux d'intérêt de 3%; Moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts. | L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par : <ul style="list-style-type: none"> • Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises; • Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services). | Octroyé par les MRC https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19 | 3 |
| PTP – Programme de travail partagé | Cette mesure permet de fournir un soutien de revenu aux employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi qui réduisent temporairement leur semaine de travail pendant la période de redressement de l'entreprise. | Admissibilité au programme aux employeurs touchés par COVID-19 qui ont exercé leurs activités au Canada pendant plus d'un an seulement. <ul style="list-style-type: none"> • démontrer que la pénurie de travail est temporaire et indépendante de leur volonté, et qu'il ne s'agit pas d'un ralentissement cyclique ou récurrent; • démontrer une diminution récente des activités de l'entreprise d'environ 10 %. | La pénurie de travail doit être directement liée à une diminution du niveau normal d'activités de l'entreprise. Une diminution des revenus (par exemple, subventions, dons, abonnements) ne peut, comme seul critère, permettre l'admissibilité au programme de Travail partagé. https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html | 1 |

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| PCE – Programme du crédit aux entreprises | EDC garantit 80 % de votre emprunt à votre institution financière pour l'inciter à majorer votre crédit. Votre institution financière assume les 20 % restants du risque de non-remboursement. | Entreprise qui a besoin de fonds de roulement pour assumer ses coûts de fonctionnement à cause de la COVID-19. | Mesure s'appliquant à une nouvelle marge de crédit opérationnelle ou à un nouveau prêt à terme. https://www.edc.ca/fr/solutions/fonds-roulement/garantie-pce.html | 4 |
| Report des versements de la TPS/TVH. TVQ et autres taxes | Report jusqu'à la fin de juin 2020 tout paiement ou versement de taxes devenu exigible le 27 mars 2020 et avant juin 2020. Aucun intérêt ne sera appliqué sur les paiements et versements effectués avant la fin de juin 2020. | Toute entreprise devant verser des cotisations de TPS/TVH, TVQ ou d'autres taxes exigibles entre le 27 mars 2020 et la fin juin 2020 | https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-covid-19/faq-pour-les-entreprises/ | 3 |
| Service de livraison urbaine offert aux commerçants (Ville de Montréal) | Pour chaque commande à livrer chez un client, vous faites une demande de livraison sur une plateforme sécurisée. Vous facturez la livraison au client au tarif fixe soutenu par votre SDC (max 5 \$+taxes). Vous reversez ce montant de manière hebdomadaire à la SDC sur réception d'une facture consolidée de toutes les livraisons réalisées. | Être membre d'une SDC participante. Ou Être situé dans le territoire du Plateau-Mont-Royal, de Verdun (dans un rayon de 3 km de la SDC Wellington) ou de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. | Le service exclut les produits suivants : • Repas • Aliments congelés • Produits frais qui ne peuvent pas passer plus d'une heure à température ambiante. https://montreal.ca/programmes/service-de-livraison-urbaine-offert-aux-commerçants | 3 |

MESURES POUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Parmi les mesures annoncées, certaines s'adressent spécialement aux organismes communautaires.

| Nom | Mesure | Admissibilité | Détails | /5 |
|--|--|---|--|-------|
| Fonds de soutien communautaire d'urgence | Le gouvernement du Canada a annoncé avoir investi 350 millions de dollars pour aider les Canadiens vulnérables par l'entremise d'organismes de bienfaisance et d'organismes sans but lucratif qui offrent des services essentiels aux personnes dans le besoin. Détails à venir. | Une des deux situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes qui sont liés contractuellement avec Centraide du Grand Montréal (Centraide) ; • Les organismes à but non lucratif qui sont actuellement financés par un autre partenaire public (municipalité, Santé publique, etc.) | Les fonds sont distribués par Centraide Canada, la Société canadienne de la Croix-Rouge et Fondations communautaires du Canada. Aucune référence pour les détails n'a encore été publiée. | N.D.* |
| Bonification de 20 M\$ du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) | Attribution d'une aide d'urgence de 20 M\$ afin de répondre aux besoins financiers supplémentaires exprimés par les organismes communautaires régionaux et nationaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. | Ce soutien financier permettra de couvrir les frais excédentaires engendrés par la pandémie, notamment les dépenses liées à l'achat de matériel sanitaire, à l'embauche de ressources et au temps supplémentaire. Il semble que cette aide soit réservée aux organismes communautaires déjà financés par le PSOC. | Les sommes seront accordées aux centres intégrés et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux qui veilleront à répartir le financement aux organismes communautaires qui offrent des services prioritaires sur leur territoire, notamment dans les secteurs de l'alimentation, l'hébergement, l'accompagnement-transport bénévole, et les services communautaires de santé physique et mentale. https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-2083/ | 2 |
| Bonification du Soutien à l'action bénévole | Montant forfaitaire octroyé par le député provincial aux organismes communautaires de sa circonscription. | Pour demander une subvention, l'organisme doit s'adresser au bureau du député de sa circonscription (pour connaître sa circonscription). | Cette mesure étant de petite taille, les montants peuvent avoir été utilisés rapidement. http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=service&sqcid=880 | 1 |
| Aide supplémentaire de 2,5 M\$ aux organismes d'aide et d'hébergement pour les victimes de violence | Servira notamment à couvrir des frais d'hébergement et de transport ou encore des heures supplémentaires réalisées. | Détails non disponibles. | Géré par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) http://www.education.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/detail/article/covid-19-25-millions-de-dollars-supplémentaires-pour-soutenir-les-victimes-de-violence/ | N.D.* |

* N.D. = Non disponible

MESURES POUR LA CULTURE

Parmi les mesures annoncées, certaines s'adressent spécialement aux organismes de la culture et des communications.

| Nom | Mesure | Admissibilité | Détails | /5 |
|--|--|---|---|----|
| Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport | 25% du financement déjà reçu dans le cadre d'un programme du Patrimoine ou des fonds dédiés. | Phase 1: organismes financés par les programmes de Patrimoine canadien, le Conseil des arts du Canada, le Fonds des médias du Canada et Téléfilm Canada. Phase 2 : organismes financés par le Programme d'aide aux musées et les organismes qui ne reçoivent pas de financements des organismes cités en phase 1. | PHASE 1: Une approche basée sur une formule sera appliquée, et les bénéficiaires pourront recevoir jusqu'à 25% du financement récemment approuvé. Les détails sur la phase 2 restent à être annoncés. https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/informations-covid-19/fonds-urgence-soutenir/questions-reponses.html | 4 |
| Renoncement des frais de licence pour 2020-2021 du CRTC | La dispense de payer ces frais réglementaires offre un allègement financier immédiat à l'industrie de la radiodiffusion, libérant ainsi plus de 30 millions de dollars en espèces. | Faire partie des 107 radiodiffuseurs qui devaient payer des droits de licence au CRTC (touche des radios et des télévisions communautaires). | Le CRTC n'enverra pas de lettres demandant aux radiodiffuseurs d'acquitter les droits de licence de la partie I pour l'exercice 2020-2021. https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2020/03/covid-19--le-gouvernement-du-canada-offre-un-allegement-au-secteur-de-la-radiodiffusion.html | 5 |
| Aide d'urgence pour les organismes soutenus par le CALQ | Il s'agit d'une aide spéciale que le CALQ dégage des enveloppes des programmes existants pour faire face à des situations à court terme. Il peut s'agir, par exemple, de problèmes de liquidité pour assurer les services essentiels du prochain mois ou des difficultés auxquelles font face les artistes à l'étranger qui engagent des frais supplémentaires pour revenir au Québec. | Les artistes ou organismes qui ont reçu une bourse ou une subvention pour leur mission ou un projet dont la mise en œuvre ou la réalisation est en cours | Plus de détails : https://www.calq.gouv.qc.ca/aide-financiere/coronavirus/info/aide-urgence/ | 2 |
| Connexion création | Subventions de 5 000 \$ pour l'innovation qui aideront les artistes, les groupes et les organismes artistiques à orienter leurs créations vers le partage en ligne. | Les projets admissibles doivent : <ul style="list-style-type: none"> • respecter toutes les mesures de santé publique gouvernementales mises en place pour réduire la transmission de la COVID-19, y compris les recommandations de distanciation sociale et les restrictions entourant les rassemblements publics; • garantir que vous et les autres artistes participants serez rémunérés adéquatement, d'après les normes du secteur (qui peuvent varier selon les champs de pratique); • veiller à ce que vous ayez les permissions écrites de toute tierce partie concernée pour le contenu que vous n'avez pas créé vous-même. | Les projets financés seront hébergés sur un site web de CBC/Radio-Canada prévu à cet effet. De plus, CBC/Radio-Canada sélectionnera des projets qui seront mis en vedette dans au moins une de ses plateformes numériques. Les candidats dont les projets ont été retenus pour cette présentation spéciale de CBC/Radio-Canada recevront une somme supplémentaire de 1000 \$. Les demandes sont acceptées jusqu'au 15 juin 2020, ou jusqu'à ce que le budget soit épuisé https://conseildesarts.ca/initiatives/connexion-creation | 2 |